

APPEL À CANDIDATURES POUR LE POSTE DE MEMBRE DU TRIBUNAL RÉGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

L'élection des membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage de la Ligue Motocycliste Provence se tiendront le **samedi 25 janvier 2020 à 11h00** au Circuit Paul Ricard - 2760 Route des Hauts du Camp - 83330 LE CASTELLET.

Nombre de postes à pourvoir : 3 à 10 membres

Particularités :

3 à 10 postes de membres choisis notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote. Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur. Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins quinze jours avant la date des élections, **soit avant le 10 janvier 2020**, accompagnées du bulletin judiciaire n°3, par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer sous les formes requises au secrétariat de la Ligue Motocycliste Provence à l'adresse suivante :

LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE PROVENCE
Centre Vie de l'Anjoly
98 Boulevard de l'Europe
13127 Vitrolles

ACTE DE CANDIDATURE POUR LE POSTE TRIBUNAL RÉGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

Extrait de l'article 3 du code de discipline et d'arbitrage la Ligue Motocycliste Provence :

Il est institué au niveau régional un organe disciplinaire de première instance, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, investi du pouvoir disciplinaire et d'arbitrage à l'égard des associations affiliées à la Ligue, des membres licenciés de ces associations et des Comités Départementaux.

Cet organe se compose de 3 à 10 membres choisis notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

L'organe disciplinaire est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de la Ligue. L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote. Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur. Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins quinze jours avant la date des élections accompagnées du bulletin judiciaire n°3, par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Code Postal : | | Ville :

Déclare être candidat(e) au sein du Tribunal de Discipline et d'Arbitrage

Licence (pas obligatoire): | |

Club : Dépt : | |

Fait à : le

Attention : Pour être recevable, la candidature doit être adressée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception avant le 10 janvier 2020, le cachet de la poste faisant foi.